



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2009

---

**Présents :** Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Maurice OUERFELLI -  
- Cécile GAUVILLE/HERBET - Guillaume MARECHAL – Michel CAILLOUX - Philippe  
HULOT - Bernard VERSCHELDEM - Christophe KROL - Philippe PORCHER – Alain  
TROUVE - Jacky MELIQUE - Françoise LEDOUX - Stanislas HALAMA - Sylvie BERTIN

**Absents :** Mireille FALQUE pouvoir à Philippe FALKENAU  
Sandra DINET pouvoir à Françoise LEDOUX  
Henri KIRIEL pouvoir à Maurice OUERFELLI

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter une délibération qui concerne une demande de subvention pour les travaux de l'église.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 septembre 2009**

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **2. Adhésion de la commune à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de l'Oise :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'EPFL a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'aménagement pour son compte ou pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie dans ses statuts.

Il peut également réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution mais ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

L'EPFL pourra, par exemple, se porter acquéreur d'un terrain sur lequel la commune aurait un projet social ou l'intention d'implanter un commerce ou une activité de services.

Cependant, il précise qu'aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la création de cet établissement, décide de l'adhésion de la commune à l'EPFLO, adopte ses statuts et désigne ses délégués pour siéger au sein de l'Assemblée Générale, Philippe FALKENAU délégué titulaire et Claude BOUHELIER délégué suppléant.

### **3. Convention ATESAT (Assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du Territoire)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention signée pour 3 ans en 2007 arrive à échéance et qu'il convient de se prononcer si nous souhaitons renouveler cette convention.

Il rappelle que la principale mission de l'ATESAT est une assistance des services de l'Etat dans les domaines de la voirie, des ouvrages d'art, de l'aménagement et de l'habitat. Il précise que les services de l'Etat ont été

sollicités pour le dossier de réfection des routes de la commune et que la solution proposée n'était pas du tout satisfaisante pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'absence totale de contrepartie, Le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler la convention ATESAT pour la période 2010/2012.

#### **4. Délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt :**

Claude BOUHELIER expose la proposition du Crédit Agricole :

Montant du prêt : 200 000 euros pour une durée de 15 ans à taux révisable plafonné avec option de passage à taux fixe incluant 2 phases :

- Une première phase de 10 ans avec neutralisation de la révision pendant 10 ans
- Une deuxième phase de 5 ans en taux révisable plafonné

Taux proposé : 3.66 % pendant les dix premières années et au plus 5,66 % pour les 5 dernières années

Après débat sur les caractéristiques de l'emprunt, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

Monsieur Le Maire rappelle que cet emprunt avait été prévu lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2009.

#### **5. Décisions modificatives sur les budgets Eau, Assainissement et Commune :**

A la suite d'une demande de la préfecture et d'un large débat entre les services préfectoraux et le percepteur, les budgets Commune, Eau et Assainissement doivent faire l'objet des modifications suivantes :

Pour la commune : l'affectation du résultat est corrigée : 423 075.61 € devient 470 762.38 €.

Pour l'eau : l'affectation du résultat est corrigée : 0 devient 7 860.37 €.

Pour l'assainissement : l'affectation du résultat est corrigée : 17 299.74 devient 23 299.74 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

##### Collecte et évacuation des déchets :

Monsieur Le Maire rappelle que les dépenses afférentes au traitement des ordures ménagères et au tri sélectif représentent le même montant que lors de l'existence de la communauté de communes du Pays de Senlis.

Deux lignes supplémentaires de budget sont créées pour reprendre la prestation de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets jusqu'à la fin de l'année, suite à la dissolution de la communauté de communes du Pays de Senlis.

Ligne 681 : une ligne de dépenses est créée pour payer la prestation effectuée par les fournisseurs.

Ligne 7718 : une ligne de recettes est créée pour encaisser les sommes qui reviennent à la commune suivant une clé de répartition établie par le liquidateur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications.

Une décision modificative doit être prise afin d'alimenter le compte 673 déficitaire de 2 333.20 €. Cette somme représente une écriture comptable passée 2 fois l'an passé. Elle sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, cette décision modificative est approuvée.

- #### **6. Projet de classe de mer de l'école maternelle :** La Directrice de l'Ecole Maternelle prévoit une classe de mer pour 27 enfants de l'école dans la Manche au mois d'Avril prochain. Le coût total du projet s'élève à 8 307 €. Le Conseil Général apporterait une aide de 600 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose de financer le projet à hauteur de 30 % de ce qui reste à payer.

**7. Délibération afin d'appliquer un tarif particulier aux parents dont les enfants sont allergiques et qui leur apportent des repas au restaurant scolaire :**

Monsieur Le Maire propose de créer un tarif spécifique pour les parents d'enfants allergiques qui apportent à la cantine, le repas de leur enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose le tarif de 1.70 € par repas qui correspond aux frais constatés.

**8. Tarif pour le ménage de la salle des fêtes :**

Monsieur Le Maire propose de demander désormais aux utilisateurs de la Salle des Fêtes un chèque de caution pour le ménage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de demander systématiquement un chèque de caution de 100 €.

**9. Travaux de l'Eglise :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude générale concernant des travaux de restauration de l'Eglise avait été réalisée en 2005 par le Cabinet Legendre.

Le montant total des travaux a été estimé à 2 483 605 TTC.

Lors de l'élaboration du budget, il a été convenu qu'une 1ère phase de travaux prioritaires devait être réalisée pour un montant HT de 65 639.46 euros. Les travaux programmés sont principalement la réalisation d'un assainissement sur les faces Nord, Sud et Est ainsi que la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales enterré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser une demande à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en sollicitant le soutien financier de l'Etat pour la réalisation de cette tranche de travaux et pour les tranches à venir.

Le financement de la 1ère tranche est prévu comme suit : total : 65 640 € HT

- Subvention accordée du Conseil Général (25 %) : 16 410 € HT
- Subvention espérée de la DRAC (20 %) : 13 128 € HT
- Autofinancement ou emprunt : 36 102 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à demander le soutien financier de l'Etat pour cette opération.

La séance est levée à 22:00 heures.